



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1992

11 MARS 1992

PROJET DE DECRET

OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LES BUDGETS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT
PAR M. J. SANTKIN

(1) Voir doc. Conseil n° 20 (SE 1992) n° 1.

Mesdames, Messieurs,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1), a examiné au cours de sa réunion du 11 mars 1992 le projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de la Communauté française pour l'année budgétaire 1992.

DISCUSSION GENERALE

Le ministre-président rappelle que le présent projet a pour but de permettre aux organismes de la Communauté française de continuer à fonctionner durant le second trimestre 1992. Il confirme que l'Exécutif envisage de déposer le projet de décret du budget pour l'année budgétaire 1992 en mai.

M. Monfils attire l'attention du ministre-président sur les difficultés qu'il risque de rencontrer à l'issue de cette deuxième période de crédits provisoires. En effet, la Communauté française ne disposera ni de la garantie du transfert intégral de la Radio-redevance, ni d'éventuels moyens financiers supplémentaires avant juillet. Dans ces conditions, il se demande comment l'Exécutif pourra présenter un budget 1992 en équilibre au mois de mai. Il rappelle que le déficit actuel de la Communauté française est de l'ordre de 7 à 8 milliards.

Le ministre-président réaffirme que le projet de décret de budget 1992 qui sera déposé en mai pourrait anticiper l'octroi éventuel de moyens financiers complémentaires. L'Exécutif pratique une recherche parallèle d'économies possibles dans l'élaboration de ce budget.

Ensuite, M. Monfils interroge le ministre-président sur la situation financière de la Communauté française au 1^{er} mars 1992. Qu'en est-

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Mayeur (président), Canon, Cheron, Mme de T'Serclaes, MM. Flagothier, Grimberghs, Marc Harmegnies, Maingain, Mairesse, Monfils, Perdieu (en remplacement de M. Biefnot), Piérard, Tomas et M. Santkin (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Anselme, ministre-président;
M. Ingberg, directeur de cabinet du ministre-président;
M. Pirard, directeur de cabinet adjoint du ministre-président;
M. Fournier et Mme Lacourte, membres du cabinet du ministre-président;
M. Degros, membre du cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la jeunesse et des Relations internationales;
M. Tournemenne, membre du cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Santé;
M. Lombet et Mme Machtens, de la Cour des comptes;
Mme Timmermans, expert du groupe PS.

il de la situation des emprunts et de la situation de la trésorerie pour les mois de décembre 1991 à mars 1992 ?

Le ministre-président précise que la situation des emprunts s'établit comme suit : 8,8 milliards d'emprunts consolidés et 6,5 milliards d'emprunts pour les universités.

Les charges d'amortissement et d'intérêts pour les premiers emprunts s'élèvent pour cette année à 1,036 milliard. En ce qui concerne le deuxième emprunt, la première échéance, s'élevant à 727 millions, se situe en 1993.

Pour obtenir des précisions complémentaires du ministre-président, M. Maingain s'interroge sur l'échéancier de l'ensemble des emprunts et souhaite qu'un tableau des échéances d'amortissements et d'intérêts figure en annexe du rapport (Annexe 1).

Quant à la situation de trésorerie, le ministre-président précise qu'en janvier, le solde de trésorerie était négatif à concurrence de 7,5 milliards et en février à concurrence de 15 milliards. Le ministre-président rappelle que cet état de la trésorerie correspond à la ligne de crédits octroyée à la Communauté française par les institutions de crédit.

M. Monfils souhaite obtenir la ventilation des emprunts par organisme financier.

Le ministre-président informe les membres de la commission qu'après un appel d'offres général auprès de 40 banques, l'emprunt de 6,5 milliards a été contracté auprès de la SNCI, quant aux 8,8 milliards, ils se répartissent entre la CGER pour 1,8 milliard, la Kredietbank pour 3 milliards et la SNCI pour 4 milliards.

M. Monfils interpelle le ministre-président sur le dépassement de l'emprunt institutionnel normal s'élevant à 5,5 milliards et correspondant aux 14,3 p.c. de non-paiement par l'Etat central.

Le ministre-président répond que sur une période de quatre années, la Communauté française peut emprunter à concurrence de 22,9 milliards, en conséquence elle ne dépasse pas le quota des emprunts institutionnels autorisés.

M. Monfils souhaite connaître les charges d'intérêts correspondant au coût du déficit de trésorerie de l'ordre de 7,5 milliards.

Le ministre-président reconnaît qu'à partir de 1993, la Communauté française ne disposera plus de marge de manœuvre dans la gestion de sa trésorerie, qu'elle sera confrontée soit à une responsabilité fiscale, soit à l'obligation de réaliser des économies supplémentaires. Néanmoins, il souligne qu'en janvier les intérêts créditeurs nets ont rapporté environ 15 millions à la Communauté française.

M. Monfils souligne la nécessité pour la Communauté française de payer régulièrement les associations plutôt que de réaliser des bénéfices sur le placement des liquidités de trésorerie.

Le ministre-président insiste sur le fait qu'aucun retard n'a pénalisé les associations, au contraire l'Exécutif a accéléré la procédure de liquidation des subventions. Néanmoins, chaque début de mois, la trésorerie de la Communauté française dispose des 15 milliards versés par l'Etat central et ce pendant quelques jours.

A une question posée par un membre, le ministre-président précise que la présentation du budget 1993 se fera selon la nouvelle présentation par programmes. En effet, cette présentation ne peut entrer en vigueur pour le budget 1992 pour des raisons techniques et eu égard à l'existence des crédits provisoires.

DISCUSSION DES ARTICLES ET VOTES

Articles 1 à 21

Pas d'observation, ces articles sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions.

Article 22

Deux membres interpellent le ministre-président sur la volonté de l'Exécutif de maintenir, voire de renforcer, le système des chèques-repas, et du résultat du recours au Conseil d'Etat de l'Exécutif flamand contre la décision de l'Exécutif de la Communauté française.

Le ministre-président considère que le débat concernant cette problématique est prématuré dans le cadre de la discussion des crédits provisoires, crédits provisoires qui ont pour seul objectif le maintien d'une décision antérieure.

L'article 22 est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

Article 23

Un membre interroge le ministre-président sur le lien entre l'emprunt de 6,5 milliards et les conventions sectorielle et intersectorielle.

L'article 23 est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

Articles 24 à 27

Pas d'observation, ils sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions.

Article 28

M. Monfils interroge le ministre-président sur la portée de l'article 28. Permet-il, par exemple, de créer de nouvelles institutions ou de nouvelles activités, ce qui constituerait des dispositions contraires à l'esprit des crédits provisoires ?

Le ministre a tenu à rassurer les membres de la commission sur l'aspect technique de l'article 28 qui permet aux institutions de faire face à des obligations réglementaires ou légales existant avant le 1^{er} janvier 1992 et à la volonté de l'Exécutif de respecter la portée des crédits provisoires.

L'article 28 est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

Articles 29 à 34

Pas d'observation, ils sont adoptés par 9 voix et 4 abstentions.

Tableau en annexe

Un membre s'étonne qu'au crédit non dissocié du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, le montant de 87 milliards 593 millions 100 mille francs pour le deuxième trimestre 1992, soit nettement inférieur au double du montant disponible inscrit pour le premier trimestre 1992, soit 50 milliards 53 millions 200 mille francs.

Cette différence résulte du fait que le premier trimestre comprend le paiement de 4 mois de rémunérations avec la liquidation des traitements de décembre.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,
J. SANTKIN.

Le Président,
Y. MAYEUR.

ANNEXE 1

Communauté française
Dette directe

Date de mise à disposition	Organisme bancaire	Montant levé (millions de francs)	Durée (ans)	Annuités 1992
Emprunts institutionnels (14,3 p.c. de l'IPP annuel)				
1 ^{er} appel d'offres				
27.8.1991	CGER	1 800	10	
2.9.1991	KB	1 000	10	
	SNCI	1 000	10	
14.10.1991	KB	2 000	10	
	Sous-total	5 800		
2 ^e appel d'offres				
18.11.1991	SNCI	1 400	10	
2.12.1991	SNCI	1 600	10	
	Sous-total	3 000		
Total		8 800		1 036,0
Date de mise à disposition	Organisme bancaire	Montant levé (millions de francs)	Durée (ans)	Annuités 1993

Emprunt pour investissements universitaires

27.11.1991	SNCI	6 500	20	727,2
------------	------	-------	----	-------